



## **Les conciliateurs sont des auxiliaires de justice nommés par la cour d'appel.**

**Les conciliateurs de justice mènent des actions spécifiques d'arbitrage dans un but de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non saisi un juge.**

Le conciliateur peut intervenir dans des conflits d'ordre civil tels que :

Problème de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen et diverses nuisances)

Différents entre propriétaire et locataire(s) ou locataires entre eux

Litige à la consommation

Créances impayées

Malfaçons de travaux

Les conciliateurs de justice ne peuvent intervenir qu'avec **l'accord de toutes les parties et agissent à titre gracieux**